



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 février 2023, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté les règlements suivants :
 - **Règlement numéro 2023-328** décrétant des dépenses en immobilisations de 266 000 \$ et un emprunt de 266 000 \$ sur une période de 10 ans, pour l'acquisition de divers équipements (ex : installation d'une borne fontaine sèche, acquisition de génératrices, aménagement de socles permanents pour affichage d'informations auprès des contribuables, etc.);
 - **Règlement numéro 2023-329** décrétant des dépenses en immobilisations de 216 000 \$ et un emprunt de 216 000 \$, sur une période de 20 ans, pour la rénovation de bâtiments municipaux;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements précités fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre respectif ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Les registres respectifs seront accessibles de 9 heures à 19 heures, le 14 mars 2023, au bureau de la municipalité de Saint-Michel, situé au 1700, rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements précités fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **284**. Si ce nombre n'est pas atteint pour chacun des règlements précités, ces derniers seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à 19 h 05, le 14 mars 2023, à Saint-Michel situé au 1700, rue Principale.
6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité de Saint-Michel, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 14 février 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 février 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Michel, le 17 février 2023

(s) Caroline Provost

Caroline Provost
Greffière-trésorière adjointe